

**Arrêté n°2023-113-12      REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A LA SALLE  
MARIUS BERLIET SIS 14 RUE DE L'AVENIR A  
L'OCCASION DE LA RENCONTRE ENTRE  
PROFESSIONNELS DU CCAS LE 25 MAI 2023**

**LE MAIRE DE GENAS,**

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2213-1 à L2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande formulée par le CCAS de Genas le mardi 2 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement des participants ;

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur la voie publique;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demi-journée de rencontre entre professionnels se tiendra le jeudi 25 mai 2023 de 9h à 12h30 à la salle Marius Berliet.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur 14 places de stationnement (dont la place PMR) sis 14 rue de l'Avenir le jeudi 25 mai 2023 de 7h30 à 12h30.

Les places étant réservé à l'accueil des participants à cette occasion.

**COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNEE 2023**

**Article 3** : Le stationnement de tout véhicule ne respectant pas les prescriptions de l'article 2, sera considéré comme gênant et pourra entraîner le placement en fourrière dudit véhicule.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par les services de la Direction des Services Techniques de la ville de Genas.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services, à la Direction des Services Techniques, au CCAS, à la police municipale, à M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Jonage, à l'accueil de la mairie pour publication.

Fait à Genas, le 4 mai 2023

